

Restaurant scolaire

Année 2020-2021

(à conserver par la famille)

Le restaurant scolaire est un service offert aux familles qui comporte un volet social et éducatif.

Inscription

Les demandes d'inscription du restaurant scolaire sont déposées ou adressées à la Mairie, au plus tard le 17 juillet 2020 pour la rentrée 2020/2021 (sauf en cas d'installation ultérieure à Villedoux).

Les inscriptions sont à renouveler chaque année scolaire.

L'inscription est subordonnée aux capacités d'accueil et à l'apurement complet des dettes de cantine éventuelles des familles.

Dans le cas où les demandes excéderaient les capacités d'accueil, une priorité d'inscription serait appliquée, au cas par cas, en tenant compte des contraintes familiales et établie par la commission cantine.

Réservation

Les réservations des repas pour chaque semaine se font sur le portail famille jusqu'au vendredi précédent, 14h.

Par exemple : les réservations pour la semaine du 1er au 4 septembre 2020 doivent être faites avant le vendredi 28 août, 14h.

ATTENTION : une majoration de 1€ sera effectuée sur tout repas non réservé par les parents sur le portail famille.

Accueil

Le restaurant scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Attention : le mercredi, seuls les enfants inscrits à l'accueil de loisirs en journée complète seront accueillis au restaurant scolaire.

Le service de restauration et la surveillance de l'interclasse sont placés sous la responsabilité de la collectivité territoriale, et confiés au personnel communal.

Au moins quatre employés de service sont en permanence dans la salle de restauration, trois autres dans la cour de l'école élémentaire et deux dans la cour des maternelles pour la surveillance des enfants : tout rapport d'accident sera établi immédiatement par la personne de service au moment des faits. Elle en informera aussitôt le Maire ou à défaut son représentant et la Directrice de l'école.

L'équipe de surveillance est complétée par des animateurs de l'accueil de loisirs qui assurent des moments d'animation pendant la pause méridienne.

En cas de maladie ou d'accident, le représentant légal autorise le responsable de la surveillance de cantine à prendre toutes les mesures d'urgence que nécessiterait l'état de l'enfant, conformément à une autorisation de soins signée des parents (tuteur).

L'administration de médicaments est interdite. Cependant à titre dérogatoire, l'administration d'un traitement à des enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur de longues périodes pourra être envisagée après que le protocole d'accueil individualisé (PAI) soit établi et signé par le médecin traitant, le médecin scolaire, les parents (ou tuteur) et l'autorité municipale et la directrice de l'école.

Par son attitude d'accueil et d'écoute, le personnel de cantine s'inquiète de tout comportement anormal chez un enfant et tente de résoudre les problèmes alimentaires de l'enfant. Il informe les parents ou tuteur.

Facturation, règlement

A la fin de chaque mois, vous recevrez une facture correspondant au nombre de repas réservés pour votre (vos) enfant(s) au restaurant scolaire. En cas **d'absence pour maladie**, une déclaration est à faire sur le portail famille (joindre un **certificat médical**) pour **décompte de la facturation**.

Une cotisation annuelle sera appliquée sur la facture de septembre pour tous les enfants inscrits au restaurant scolaire. Cette cotisation ouvre droit aux propositions d'activités périscolaires durant la pause méridienne.

Vous réglerez cette somme **directement à la Trésorerie de COURCON, tout en respectant le délai de paiement** inscrit sur celle-ci, en espèces, par chèque à l'ordre du trésor public ou par télépaiement sur internet (TIPI) ou encore par prélèvement automatique mensuel.

Tarifs

Le prix du repas du restaurant scolaire est fixé par délibération du Conseil Municipal et révisable à tout moment. Au 01/01/2020, ils sont de :

tarifs repas réservés sur le « portail famille »		tarifs repas non réservés sur le « portail famille »	
Enfants	2,85 €	Enfants	3,85 €
réduit à partir du 3ème enfant	1,43 €	réduit à partir du 3ème enfant	2,43 €

Cotisation annuelle : fonction du quotient familial (cf. tableau joint)

Discipline

Le restaurant scolaire doit être un lieu de détente et de convivialité. Le repas est aussi un moment éducatif et doit être pour l'enfant l'occasion de découvrir de nouveaux goûts.

Conscient du fait que la vie en collectivité nécessite des efforts et des contraintes, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

Il ne pourra être toléré aucune violence tant verbale que physique, que ce soit à l'encontre du personnel de service ou des enfants.

Tout comportement répété contraire à la charte du savoir-vivre et du respect mutuel, annexée au présent règlement sera notifié à la mairie, afin que les parents puissent rencontrer M. le Maire ou ses adjoints. Cette convocation vise à rechercher des solutions éducatives parmi lesquelles la sanction n'est pas exclue. Cette sanction pouvant aller jusqu'au renvoi temporaire ou définitif du restaurant scolaire ou des activités périscolaires.



CHARTRE DU SAVOIR-VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

A lire avec l'enfant et à conserver

AVANT LE REPAS, HUIT CONSIGNES

1. J'ARRETE DE JOUER QUAND ON ME LE DEMANDE
2. JE VAIS AUX TOILETTES
3. JE ME LAVE LES MAINS AVEC DU SAVON
4. J'ATTENDS SAGEMENT DEVANT LA PORTE DU RESTAURANT SCOLAIRE QUE L'ON ME DISE D'ENTRER
5. J'ENTRE CALMEMENT DANS LE RESTAURANT SCOLAIRE
6. J'ENLEVE MON BLOUSON OU MON MANTEAU SANS FAIRE DE BRUIT
7. JE ME SERS AU SELF-SERVICE SANS BOUSCULER LES AUTRES (sauf petite et moyenne section de maternelle servies à table)
8. JE M'INSTALLE DANS LE CALME

PENDANT LE REPAS, SIX CONSIGNES

1. JE ME TIENS BIEN A MA PLACE, SUR MA CHAISE
2. JE FAIS L'EFFORT DE GOÛTER A TOUS LES PLATS
3. JE NE JOUE PAS, ET JE NE GASPILLE SURTOUT PAS LA NOURRITURE
4. JE PARLE DOUCEMENT, JE RESTE TRANQUILLE, JE NE CRIE PAS
5. JE NE ME LEVE PAS SANS AUTORISATION
6. JE RESPECTE LE PERSONNEL QUI SERT LE REPAS ET QUI SURVEILLE DANS LE RESTAURANT SCOLAIRE